



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 02/06/2026
ID : 057-245700695-20260520-B20260519_03_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs,

Roland BALCERZAK,
Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Rachel ZIROVNIK,
Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Philippe GAILLOT, Sylvie BIRCK, Cyril LAUTERFING, Michel SCHMITT, Flavie THEVENET, Katia SORIA, Jean-Luc MANSUY, Yves LICHT, Sandra GOMES, Thierry MICHEL, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Alain REDINGE, Jonathan ROSA représenté par sa suppléante Virginie CHOLEY, André DEL PIZZO, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, Hervé PATAT, Aurélie DEROUT, Christophe ZIELINSKI, Paul GANTIER, Patricia VEIDIG, Yannick OLIGER, Karine GARAVAGLIA, Frédéric MESLARD, Laure BASTIEN, Evelyne SCHMITTER, Christelle MAZZOLINI, Joël IMMER, Brigitte DA COSTA, Nicolas DZIEZUK, Anaïs BELKHIRI, Nicolas MORIN, Betty DE LUCIA

Absents avec procuration :

Hervé GROULT	à	Michel HERGAT
Eric PECQUEUR	à	Nicolas MORIN
Magali DE DIJCKER	à	Roland BALCERZAK
Joseph GHAMO	à	Evelyne SCHMITTER
Elisabeth SIMONCELLI	à	Jean-Marc VACCARO

Absent excusé : Stéphane PFLUMIO

Date de la convocation : 13 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents : 44
Nombre de votants : 49

Secrétaire de séance : Nicolas DZIEZUK



3. Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-14 et R.1111-1-A, à R.1111-1-D,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 27 juin 2023 portant désignation d'un référent déontologue des élus,

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes auxquels il est engagé dans l'exercice de son mandat,

Le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant parmi des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci, ou par un collège, composé de personnes répondant à ces conditions.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues, ou des membres du collège qui le constituent, précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération. Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Lorsque la délibération prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales. Elle peut également prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Considérant la proposition de désigner comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques, pour la durée restante du présent mandat, à titre gratuit, Madame Nicole CORTESE, domiciliée 19 rue du Général de Gaulle 57570 Boust, en raison de son expérience d'élue ayant pris fin à l'issue du mandat communal de 2020.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 mai 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire ;

- de désigner comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques pour la durée restante du présent mandat, à titre gratuit : Madame Nicole CORTESE,
- de dire que les requêtes devront être adressées, par écrit, directement au référent à l'adresse email suivante : referent.deontologue.elu@cc-ce.com. Cette messagerie ne pourra être lue que par le référent déontologue.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 20 mai 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK



Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 057-245700695-20260520-B20260519_03_SI-DE